



PROJET DE STATUT ASSOCIATIF
DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER de NANCY

Délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET RÔLE DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

L'Atelier de Vie de Quartier, instance de démocratie participative, créé en application des dispositions de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un espace de libre-expression des habitants et de construction de la démocratie représentative. Il joue un rôle essentiel de veille et de relais entre les habitants et la Ville de Nancy. Il permet d'éclairer la collectivité de l'expertise d'usage de ses habitants.

Il est créé pour chaque quartier, dont le périmètre est défini par la Ville de Nancy en concertation avec l'Assemblée Citoyenne Nancéienne, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Atelier de Vie de Quartier » suivi du nom du territoire d'exercice de ses missions.

L'Atelier de Vie de Quartier, créé par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021, doit permettre aux habitants d'être informés, de s'exprimer, d'être impliqués sur tous les sujets qui concernent le quartier, la commune, ou l'agglomération. Il doit permettre de formuler des attentes et avis sur les projets et les politiques publiques, d'impulser des initiatives locales.

Véritable acteur de la cohésion sociale, il participe à la démocratie locale et au renforcement de la citoyenneté des habitants.

L'Atelier de Vie de Quartier peut être consulté par le maire, l'adjoint à la vie des quartiers et l'adjoint de territoire ; il peut se saisir de toute question ou projet concernant le quartier ; il peut faire des propositions sur toute question concernant le quartier et la ville. En lien avec l'adjoint de territoire, le maire et ses adjoints peuvent associer l'Atelier de Vie de Quartier à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, la ville ou l'agglomération.

L'Atelier de Vie de Quartier peut être à l'initiative d'une action d'animation festive ou culturelle, par lui-même ou en partenariat avec les autres associations de quartier.

L'Atelier de Vie de Quartier doit permettre à tous les habitants ou acteurs du quartier de s'exprimer librement, d'organiser des débats dans le respect d'une écoute mutuelle participant à la qualité de la réflexion et à l'expression des points de vues.

ARTICLE 2 - DURÉE

Sa durée est limitée à celle du mandat en cours de la municipalité.

Pendant les six mois précédant les élections municipales, le fonctionnement de l'Atelier de Vie de Quartier sera limité aux seuls moments d'animation, de convivialité et de participation à la gestion courante du cadre de vie.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRES

Il est créé 11 Ateliers de Vie de Quartier composés des quartiers suivants :

- I. Atelier de Vie de Quartier Plateau de Haye
- II. Atelier de Vie de Quartier Boudonville / Scarpone / Libération
- III. Atelier de Vie de Quartier Trois Maisons / Crosne / Vayringe
- IV. Atelier de Vie de Quartier Rives de Meurthe
- V. Atelier de Vie de Quartier Saint Pierre / René II / Bonsecours
- VI. Atelier de Vie de Quartier Mon Désert / Jeanne d'Arc / Saurupt / Clémenceau
- VII. VII. Atelier de Vie de Quartier Haussonville / Blandan / Donop
- VIII. Atelier de Vie de Quartier Poincaré / Foch / Anatole France / Croix de Bourgogne
- IX. Atelier de Vie de Quartier Beauregard / Boufflers / Buthegnémont
- X. Atelier de Vie de Quartier Léopold / Ville Vieille
- XI. Atelier de Vie de Quartier Centre-Ville / Charles III

Les périmètres des quartiers prioritaires du Contrat de Ville sont intégrés complètement aux territoires du Plateau de Haye et partiellement Haussonville – Blandan – Donop et des Rives de Meurthe.

Le Siège Social de l'Atelier de Vie de Quartier est fixé dans le quartier d'exercice de ce dernier. La Ville de Nancy met à disposition un lieu d'accueil identifié et partagé.

ARTICLE 4 - COMPOSITION ET ADHÉSION

L'association se compose de toutes les personnes physiques de plus de 16 ans intéressées par son objet.

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville ainsi que les différents acteurs économiques et associatifs, peuvent participer aux Ateliers de Vie de Quartier.

L'adhésion de toute personne intéressée remplissant les conditions énoncées précédemment s'effectue à tout moment jusqu'à l'ouverture de chaque Assemblée Générale annuelle.

L'adhésion est gratuite. Elle se formalise par un bulletin d'adhésion papier ou en ligne, qui doit être complété et adressé au siège de l'association ou déposé lors de l'Assemblée Générale. Elle prend effet immédiatement.

L'Adjoint en charge du territoire concerné assure la liaison entre la ville de Nancy et l'Atelier de Vie de Quartier, à ce titre il suit les travaux de celui de son territoire.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DE VIE DE QUARTIER

Le fonctionnement de chaque Atelier de Vie de Quartier s'appuie sur un projet d'activités co-construit par les membres qui, en lien avec la Ville de Nancy, identifient les initiatives à décliner ou concerter dans le quartier. Le projet d'activités de l'AVQ est présenté lors de chaque Assemblée Générale annuelle.

Le projet d'activités de l'AVQ peut être élaboré au sein du Conseil d'administration, de groupes de travail ou commissions composés des membres, d'adhérents, d'experts habitants ou professionnels associés, des volontaires intéressés par les projets à porter ou les sujets traités, des représentants élus et techniciens de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy en tant que de besoin.

L'Atelier de Vie de Quartier dispose d'un espace de participation numérique ouvert uniquement aux habitants volontaires qui auront fait acte de candidature auprès de l'Atelier. Les membres de l'espace de participation numérique sont associés à tous les travaux de l'Atelier à partir d'un outil numérique (plate-forme DECIDIM) mis à disposition par la Ville de Nancy et géré par l'association.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Chaque Atelier de Vie de Quartier est animé par un Conseil d'Administration composé idéalement de 12 membres minimum, à parité de femmes et d'hommes.

6.1 Composition

Le Conseil d'Administration est élu à l'issue de l'assemblée générale de renouvellement de chaque Atelier de Vie de Quartier.

Le Conseil d'Administration de chaque Atelier de Vie de Quartier est composé de membres qui remplissent les conditions énoncées dans les présents statuts.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration s'effectue à l'occasion du renouvellement électif en Assemblée générale après 2 ans de mandat pour l'ensemble des Ateliers de Vie de Quartier de la commune.

La radiation d'un membre de l'association peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour 3 absences non justifiées aux réunions statutaires du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, malgré les convocations. L'intéressé sera préalablement invité à présenter ses observations devant le Conseil d'Administration.

6.2 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de chaque Atelier de Vie de Quartier se réunit 10 fois par an sur convocation des co-président(e)s par lettre simple ou courriel adressé aux membres, entre 5 et 15 jours au moins avant la date fixée, ainsi qu'à l' élu en charge du territoire. Il se réunit également à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration, les co-présidents et le Maire de Nancy étant préalablement avertis de la mise en œuvre de cette procédure.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres élus de chaque Conseil d'Administration sont présents.

Les décisions de chaque Conseil d'Administration des Ateliers de Vie de Quartier sont adoptées à la majorité des voix, la voix des co-présidents étant prépondérante en cas de partage des voix. Les Ateliers de Vie de Quartier sont libres d'expérimenter d'autres modes décisionnels.

Chaque réunion du Conseil d'Administration permettra de faire le bilan des travaux et d'actualiser le projet d'activités de l'AVQ en tenant compte des commissions et groupes de travail si besoin.

Le Conseil d'Administration de chaque Atelier de Vie de Quartier a la possibilité de convoquer des réunions ouvertes à tous les habitants intéressés par la vie du quartier.

6.3 Bureau

Le Conseil d'Administration de chaque Atelier de Vie de Quartier élit en son sein, au scrutin uninominal à la majorité simple des suffrages exprimés, un Bureau comprenant 2 co-président(e)s (binôme paritaire) et au minimum un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire.

Le bureau de chaque Atelier de Vie de Quartier est chargé de coordonner l'action de l'association en liaison avec la Ville de Nancy, de préparer les ordres du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et d'en faire le compte-rendu.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de chaque Atelier de Vie de Quartier comprend tous les membres de l'association, elle se réunit au moins une fois par an à une date concertée avec la Ville sur convocation des co-Présidents ou du Maire. Les membres sont les adhérents au jour de l'Assemblée Générale ayant renseigné un bulletin d'adhésion, sauf ceux ayant perdu leur qualité de membre.

La convocation, indiquant l'ordre du jour, est adressée par les co-Présidents par lettre simple ou courriel quinze jours au moins avant la date fixée aux membres de l'association, au Maire et à l' élu en charge du territoire.

La date de l'Assemblée Générale est concertée avec la Ville de Nancy.

Les co-présidents, assistés des membres du Bureau, président l'Assemblée Générale et exposent le rapport moral et d'activité de l'association qui est soumis à l'approbation des participants. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Les membres ne pouvant être présents à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre membre pour voter en leur nom. Chaque membre de l'association ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint après le décompte des pouvoirs, les co-Présidents adressent une seconde convocation aux membres par lettre simple ou courriel 15 jours avant la date fixée de réunion après un délai de 10 jours après l'Assemblée Générale où le quorum n'a pas été atteint. L'Assemblée Générale qui se réunit suite à cette nouvelle convocation peut délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. La voix des coprésidents est prépondérante en cas de partage. Un procès-verbal est rédigé par les membres du bureau.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être réunie sur convocation des co-Présidents à la demande de la moitié des membres de l'association ou à la demande du Maire de Nancy.

Elle peut se réunir dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour une Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de la ville de Nancy de fonctionnement et sur projets,
- Les subventions de partenaires institutionnels,
- Les souscriptions volontaires des membres,
- Les dons et mécénats,
- Les ressources propres

Les subventions municipales versées à chaque Atelier de Vie de Quartier ne peuvent être utilisées pour subventionner une autre association.

ARTICLE 10 – COMPTABILITÉ

Il est tenu au jour le jour une comptabilité - deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité matière. Chaque Atelier de Vie de Quartier pourra désigner un commissaire aux comptes si nécessaire.

ARTICLE 11 —MODIFICATIONS

Les co-Présidents de chaque Atelier de Vie de Quartier doivent obligatoirement faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 12 - RADIATION

La qualité de membre se perd dès lors que les conditions prévues à l'article 4 des présents statuts ne sont plus respectées, ainsi que dans les cas suivants :

- Démission
- Décès

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de chaque association se fera de plein droit et sans formalité particulière à l'expiration du mandat du Conseil Municipal en place.

Un ou plusieurs liquidateurs pourront être désignés par l'Assemblée Générale de chaque Atelier de Vie de Quartier et l'éventuel actif restant sera, avec l'accord de la Ville de Nancy, dévolu à une autre association de quartier, agissant pour le renforcement du lien social ou l'animation, ou à défaut, à la Ville de Nancy.

Cependant, dans le cas où l'actif restant serait en tout ou partie constitué de subventions versées par la Ville de Nancy, les sommes correspondantes reviendront obligatoirement à la Ville de Nancy.

Une déclaration de la dissolution de l'association par les derniers co-Présidents en exercice est obligatoire dans un délai de trois mois en Préfecture.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration de chaque Atelier de Vie de Quartier peut établir un règlement intérieur qui a pour but de faciliter et de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'Atelier ainsi que la manière dont les associations, les acteurs locaux et les personnes qualifiées peuvent être associés aux réflexions du Conseil d'Administration dans le cadre d'une démarche de projet.